Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260203-032026DMCCAS-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU PRESIDENT

03/2026

Prise en vertu d'une délégation donnée

Par le Conseil d'administration du CCAS

OBJET : DECISION DU PRESIDENT – SECOURS ET AVANCE

Le président du CCAS de PLOUGONVELIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération de délégation de fonctions et de signature de Monsieur LE GUERN en date du 08 Avril 2022,
Vu les difficultés financières à Madame BIVIC Amandine, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle.

DECIDE

Article 1 : L'Adjoint aux affaires sociales décide le versement d'un secours alimentaire de 100.00 euros à raison de 50.00 euros chacun à Madame BIVIC Amandine qui connaît des difficultés financières.

Article 2 : La directrice générale des services, le trésorier principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à PLOUGONVELIN, le 2 février 2026
Le Vice-Président du CCAS, Guy LE GUERN
Adjoint aux affaires sociales

MAIRIE DE PLOUGONVELIN
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
(Finistère)

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le Vice-Président du CCAS, Guy LE GUERN